

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 10

Votants..... 15

Procurations..... 5

Date de la convocation : 09/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 14 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELLEU Françoise, JUANABERRIA
Anne-Marie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-
Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL
Claude.**PROCURATIONS :** Monsieur Allan ASSIÉ a donné procuration à Monsieur
Claude VIDAL, Monsieur Didier VIDAL a donné procuration à Monsieur Daniel
VIALA, Monsieur Michel VERGUES a donné procuration à Madame Rolande
COBO, Madame Aurélie MASSON a donné procuration à Monsieur Jean-Michel
DAUMAS, Madame Nadine VIDAL a donné procuration à Monsieur Damien
QUATREFAGES.**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 3

DELIBERATION N° 3

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Pour mémoire, en 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 8.69 % + taux départemental 20.69 % = 31.38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 48.26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.94 %

Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver les taux d'imposition à l'identique de 2024 pour l'année 2025,

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) = 31.38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 48.26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.94 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DÉCIDE** de retenir les taux d'imposition présentés ci-dessus ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DRIGOUT

Le Maire

Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

15 AVR. 2025

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 15 AVR. 2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le nforme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.